

45, rue du Clos Four – 63100 CLERMONT-FERRAND
S.A.S au capital de 1 449 000 € – SIREN 329 337 984 RCS CLERMONT-FD – APE 7312Z
Tél. 04 73 17 31 27 – legales@centrefrance.com

De la part de : Philippe CANTAT
Votre référence : PR223871
Notre référence : 944571

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce légale est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

- Journal : LA REPUBLIQUE DU CENTRE
- Date de parution : 09/06/2021
- Département : 45

VERGNET S.A. (VSA)
Société anonyme au capital de 1.361.440,58 €
Siège social : 12, rue des Châtaigniers, 45140 Ormes
RCS Orléans 348.134.040
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 juin 2021

MMmes et MM. les actionnaires de la Société sont avisés de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **24 juin 2021 à 15 heures**, 12, rue des Châtaigniers, 45140 Ormes, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR :

I- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
4. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions réglementées.
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2020.
6. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Patrick Werner, Président-Directeur Général.
7. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021.
8. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021.
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits.
16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application

Centre France Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

18. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des Sociétés liées et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.

19. Fixation du plafond global des augmentations de capital.

III- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

20. Pouvoirs pour les formalités.

INFORMATIONS :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou

- de la procuration de vote

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modalités de participation à l'assemblée générale.

Les actionnaires de la Société peuvent exprimer leurs votes à travers l'une des trois formules suivantes :

- par correspondance via le formulaire de vote ;

- en donnant pouvoir à toute personne physique ou morale qui votera avant l'assemblée générale; ou

- en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale.

A compter de la convocation, les actionnaires ou porteur pourront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre un formulaire unique de vote, cet intermédiaire se chargera de le transmettre accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale.

III. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : c.mousset@vergnnet.fr ou par fax au +33 (0)2.38.52.35.83, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, conformément aux articles R225-73 et R22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

IV. Droit de communication des actionnaires.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée générale conformément notamment aux articles L. 225-115, R. 225-83 et R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.vergnnet.com) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

V. Questions écrites au conseil d'administration.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2021, tout actionnaire pourra adresser au président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante :

Patrick WERNER, président du conseil d'administration :
p.werner@vergnet.fr ou par fax au +33(0)2.38.52.35.83. Elles devront
être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.